

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

IMPRESSION DES DISCOURS PRONONCÉS À L'OCCASION DE
L'INSTALLATION DE MADAME JEANNE SAUVÉ

M. le Président: Selon l'usage, puis-je proposer que les discours de Son Excellence le Gouverneur général et du très honorable premier ministre (M. Trudeau), prononcés au cours de la cérémonie d'hier, soit imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LE RECOURS À UN DÉCRET DU CONSEIL

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, madame le ministre de la Consommation et des Corporations (M^{me} Erola) va imposer la conversion au système métrique par décret du conseil en juillet 1984. Cette décision, annoncée hier dans un communiqué de presse, découle directement du fait que Jack Halpert et Ray Christiansen n'ont pu interjeter appel, faute de fonds.

En décidant d'avoir recours à un décret du conseil qui, selon elle, sera passé avant juillet 1984, madame le ministre manque sérieusement à son engagement de reporter la métrisation obligatoire après que l'appel interjeté par le gouvernement contre MM. Halpert et Christiansen aura été jugé. De toute évidence, il ne faut donc plus s'attendre que le ministre actuel de la Consommation et des Corporations soumette cette importante question au Parlement où elle recevrait l'attention de tous les députés et serait débattue selon des principes démocratiques. Elle entend plutôt imposer la conversion au système métrique et ne pas hésiter à engager des poursuites judiciaires qui pourraient aboutir à des amendes, à la confiscation de matériel et à des peines d'emprisonnement même pour les utilisateurs de balances graduées en mesures impériales.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PEINE IMPOSÉE À UN EMPLOYÉ DE PÉNITENCIER CONDAMNÉ
POUR POSSESSION DE DROGUE

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui parler de la condamnation, le 30 avril dernier, d'un ex-employé du pénitencier de Millhaven. Le 21 décembre 1983, la GRC a accusé un moniteur de peinture en bâtiment à Millhaven d'être en possession de marijuana et de LSD dans le but d'en faire le trafic parmi les détenus du pénitencier. Cette personne a été condamnée, le

Article 21 du Règlement

30 avril dernier, à 120 jours d'emprisonnement, peine pouvant être ramenée à 40 jours pour bonne conduite.

C'est là, à mon avis, une très grande erreur judiciaire, compte tenu de la gravité du crime commis. Ce moniteur avait la responsabilité d'enseigner aux détenus un bon métier susceptible de favoriser leur réhabilitation. Normalement, tout abus de confiance est inacceptable de la part d'employés des services correctionnels du Canada. Toutefois, lorsqu'un crime s'ajoute à pareil abus de confiance, le délit est encore plus grave et son auteur devrait être sévèrement puni.

Quels que soient les critères utilisés, une peine d'emprisonnement de 120 jours est certes beaucoup trop légère pour un employé d'un pénitencier qui fait le trafic de la drogue auprès des détenus. Les criminels sont placés dans nos établissements pénitentiaires pour payer leur dette envers la société et, nous l'espérons, pour être réhabilités. Ils ne devraient pas pouvoir se procurer de la drogue qui, si les rapports sont exacts, a contribué dans le passé à susciter des émeutes parmi les prisonniers, des meurtres et autres incidents graves. Ceux qui sont reconnus coupables d'avoir procuré de la drogue à des détenus devraient donc être sévèrement punis.

Il me répugne absolument qu'un juge soit si indulgent en pareille affaire. En présence d'un tel abus de confiance, je m'interroge sur la sagesse de pareil jugement. Personnellement, je crois que quiconque est impliqué...

M. le Président: Le temps qui était alloué au député est expiré.

* * *

LES FINANCES

LE NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE SUR LES
OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, le Canada a besoin de taux d'intérêt plus raisonnables. Les agriculteurs ne peuvent pas subsister avec les taux de la SCA qui sont supérieurs à 14 p. 100. Les petites entreprises ne peuvent pas survivre quand les majorations d'intérêt s'accumulent. D'autres emplois seront perdus. Une autre majoration de 1 à 2 p. 100 signifiera que la plupart des Canadiens n'auront plus les moyens de contracter un emprunt hypothécaire pour acheter une maison. Il est donc peu étonnant que les Canadiens ne fassent plus confiance au gouvernement. Tandis que l'économie canadienne flambe avec ses taux d'intérêt élevés, notre Néron moderne, le ministre des Finances (M. Lalonde) s'amuse à se chercher un emploi en France. Les Canadiens ne sont pas les seuls à ne pas faire confiance au ministre. Ronald Reagan préfère un socialiste français à un socialiste canadien manqué à la présidence de l'OCDE.

Les Canadiens ont peur et encaissent leurs obligations d'épargne du Canada à un rythme alarmant. Le mois dernier, les obligations rachetées s'élevaient à 445 millions de dollars par rapport à 217 millions il y a un an. Du 30 novembre 1983 au 30 avril 1984 les rachats ont doublé et sont passés à 2.13 milliards, de 1.19 milliard qu'ils étaient il y a un an. Comme le gouvernement n'a plus de politiques à offrir, c'est une politique de faillite qu'il applique. Il n'est donc pas étonnant que les Canadiens règlent leurs comptes avec le gouvernement.